

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ACADÉMIQUE
D'AVIGNON UNIVERSITÉ
N°CAC-2022-013

SÉANCE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

POINT 2
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CAC EN FORMATION PLÉNIÈRE :
SÉANCE DU 09 JUIN 2022

Le Conseil académique (CAC), en sa séance du 1^{er} décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Philippe Ellerkamp, Président d'Avignon Université,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-6-1-III,
Vu les statuts d'Avignon Université modifiés et approuvés le 21 mai 2019,
Vu le règlement intérieur du Conseil académique approuvé le 20 septembre 2019, et notamment son article 20,
Considérant la modification demandée en séance,

Après en avoir délibéré,

Approuve le procès-verbal de la séance du 09 juin 2022, tel qu'annexé à la présente délibération, sous réserve de la modification demandée en séance.

Vote du Conseil académique : favorable à la majorité (1 abstention)

Membres composant le conseil : 65
Membres présents (31) ou supplés (12) : 43
Membres absents et non supplés : 22

Avignon, le 02 décembre 2022

Le Président d'Avignon Université



Philippe ELLERKAMP
74 rue
Louis Pasteur
84029 Avignon
cedex 1

Service des affaires générales
et institutionnelles

Affaire suivie par
Philippe ELLERKAMP

Téléphone
+33 (0)4 90 16 28 09

Courriel
sagi@univ-avignon.fr

Transmise au Recteur de région académique, Chancelier des universités, le **04 JAN. 2023**